

Nom prénom

Adresse postale

CONTRAT INDIVIDUEL DE PRESTATION AIDE MENAGERE

Motif de l'intervention :



L'Association Départementale des Aides Familiales du GERS, l'ADAF, dont le siège social est situé : 9 rue Edouard Lartet, C.S. 80206, 32004 AUCH Cedex, a obtenu l'autorisation du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016.

L'ADAF intervient en mode PRESTATAIRE : elle est l'employeur de l'aide à domicile qui intervient chez le bénéficiaire. Celle-ci rémunère directement le Service pour son intervention.

CONTRAT INDIVIDUEL DE PRESTATION ENTRE LES PARTIES

➤ D'une part :

L'ADAF, Association Départementale des Aides Familiales

ci-après dénommé « Service »

représenté par Monsieur Gérard DUCUNS, Directeur.

Nom du référent à contacter en cas de besoin : Madame Claudine ZENONE, Responsable de Service.

➤ Et d'autre part :

Ci-après dénommé « bénéficiaire »

Domicilié :

N° Allocataire CAF :

PREAMBULE

Vous avez formulé auprès de notre Service une demande d'intervention à votre domicile : **Aide-ménagère**

Les interventions s'organisent conformément à la circulaire CNAF n° 2016-008.

Les interventions d'aide au domicile des familles financées par la CAF restent complémentaires et subsidiaires.

Elles sont envisagées en l'absence de toute autre possibilité d'aide familiale, de voisinage ou de structure.

Le bénéficiaire a été informé des prestations proposées par le Service et atteste avoir reçu et pris connaissance des informations figurant dans la plaquette de présentation du service.

ARTICLE 1 : L'OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales d'intervention au domicile du bénéficiaire, permettant de personnaliser la prestation de service.

Le contrat est établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés après le début de la première intervention ou dans un délai plus long si le dossier CAF n'est pas à jour. Dans tous les cas le bénéficiaire aura reçu toute information nécessaire concernant la mise en œuvre du contrat par téléphone ou lors d'une visite à domicile par la responsable de service.

ARTICLE 2 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée dans le cadre de la convention avec la CAF.

ARTICLE 3 : LA PRESTATION

3.1 L'évaluation individuelle préalable

Le service réalise une évaluation individuelle des besoins par téléphone et/ou au domicile du demandeur. Pour toute demande de modification ou pour des questions diverses vous pouvez contacter la responsable de service, Mme Claudine ZENONE, ou l'assistante de secteur, Mme Cécile CABARDOS.

3.2 Le rythme des interventions

Les jours et heures des interventions sont fixés en accord avec le bénéficiaire et le service. Toutefois, ils peuvent fluctuer en fonction d'impératifs ou pour des raisons d'absence et de remplacement du personnel. Si les fluctuations devaient être trop importantes, le service s'engage à prévenir le bénéficiaire ou une personne référente.

ARTICLE 4 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Les engagements du Service et des salariés

Réglementation :

- Envoyer une facture mensuelle,
- Fournir l'attestation annuelle pour la déclaration fiscale.

Confidentialité :

- L'ensemble du personnel doit faire preuve de droiture, en travaillant de manière honnête et intègre,
- Refuser toute délégation de pouvoir du bénéficiaire, sur ses avoirs, biens ou droits et s'abstenir de recevoir toute donation, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs,
- S'abstenir, au cours de l'intervention chez le bénéficiaire, de toute propagande ou propos politique, religieux ou syndical,
- Garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire dans le cadre de la constitution de son dossier et des interventions à domicile.

Qualité et continuité du service :

- Rechercher la meilleure adéquation possible entre les besoins des bénéficiaires, les disponibilités et compétences spécifiques des professionnels,

- Fournir la prestation convenue sans interruption, en assurant le remplacement des intervenants dans la mesure des disponibilités des professionnels. Le remplacement proposé peut modifier le nombre, la répartition et l'horaire des interventions. Le bénéficiaire est informé par le service de ces changements ; en cas de refus injustifié du bénéficiaire, le service n'est pas tenu de fournir une autre solution,
- Enregistrer, étudier et répondre aux réclamations du bénéficiaire.

Le personnel ne donne pas ses coordonnées téléphoniques personnelles.

Modalités des interventions :

Dans le cadre du développement d'une politique de bientraitance, nous nous emploierons à effectuer un accompagnement le meilleur possible dans le respect de vos choix et dans l'adaptation la plus juste à vos besoins dans le cadre des missions confiées à la salariée.

Les aides ménagères sont habilitées aux tâches suivantes : entretien des sols, repassage, nettoyage des sanitaires (sauf cuvette des toilettes), vaisselles. Elle ne peuvent en aucun cas effectuer des travaux en hauteur, donner des médicaments, faire de l'aide à la toilette, laver les murs, les portes, les plinthes, l'intérieur des placards, les garages, les terrasses.
Les aides ménagères ne peuvent pas intervenir au domicile, seule, en présence des enfants.

4.2 Les engagements du Bénéficiaire

Respect de la réglementation :

- Remplir et remettre au service les informations nécessaires à la constitution de son dossier ainsi qu'à la facturation des prestations. Le bénéficiaire atteste de l'exactitude des informations fournies,
- Valider les heures d'intervention par la signature des feuilles de présence.

Facilitation de l'exécution du contrat :

- Garantir l'accès à son domicile,
- Fournir le matériel et les produits ménagers adaptés aux interventions,
- Ne pas donner de carte bancaire, ni de chèque à l'intervenante dans le cas où elle serait amenée à faire des courses seule. Lui fournir des espèces et établir un reçu avec l'intervenante.
- S'assurer de la présence lors des interventions,
- Informer le service de toute absence prévisible. Toute information donnée moins de 24 heures à l'avance sera facturée (sauf urgence).

Respect des règles d'hygiène et de sécurité :

- Le logement du bénéficiaire devra présenter des conditions d'hygiène et de sécurité compatibles avec les conditions d'intervention des professionnels,
- Les installations et les appareils électriques doivent être conformes à la législation et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur.

Respect des intervenants :

Avoir un comportement civil à l'égard du personnel ; cette disposition s'applique également aux personnes présentes au domicile du bénéficiaire lors des interventions.

Information importante :

Toute reprise de travail entraîne la fin de l'intervention ; ainsi merci de nous communiquer la date de reprise.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES DE L'INTERVENTION

Les conditions financières sont fixées par le quotient familial de la CAF, soit €

Coût total horaire d'une heure d'aide ménagère : 21 €
Participation financière de la CAF :
Reste à votre charge € de l'heure.
Pour cet accord, h sont proposées à raison deh/semaine.

5.1 Conditions générales de modification

Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de modifier son contrat à tout moment, après information au service. Dans tous les cas, le paiement des interventions déjà effectuées est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

6.1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le service s'engage à proposer au bénéficiaire la possibilité de résilier son contrat à tout moment, après information écrite auprès du service (sauf situation d'urgence comme hospitalisation).

Dans tous les cas, le paiement des interventions déjà effectuées est à la charge du bénéficiaire.

6.2 Résiliation à l'initiative du Service

Le non-paiement de la prestation ainsi que le retard de paiement injustifié de la prestation sont des clauses de résiliation du contrat à l'initiative du service. Dans le délai d'un mois, la résiliation est notifiée au bénéficiaire par écrit.

Le service peut résilier le présent contrat sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire prévus à l'article 4.2 lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger les intervenants.

ARTICLE 7 : LA RETRACTATION

Voir annexe jointe au présent contrat.

Ce contrat vous est envoyé en deux exemplaires.

Merci de nous retourner un exemplaire de ce contrat signé pour la mise en place de l'aide.

Auch, le mardi 20 février 2024

Signature du bénéficiaire
ou à défaut de son représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »
parapher chaque page

Signature
Monsieur Gérard DUCUNS, Directeur
Par délégation
Madame Claudine ZENONE, Responsable de Service

Pièces jointes :

Plaquette de l'Association - Diagnostic d'intervention - Bordereau de rétractation et conditions de rétractation -
Questionnaire de satisfaction (à retourner à la fin de la mission)

DIAGNOSTIC EN VUE DE L'INTERVENTION D'UNE AIDE MENAGERE

Famille : Mme

Date :

Nom de la personne effectuant la visite, l'évaluation téléphonique ou l'entretien : Mme

BESOINS EVALUES

➤ **Activités de la vie quotidienne :**

- ☐ Entretien du logement
- ☐ Entretien du linge
- ☐ Courses
- ☐ Préparation et accompagnement des enfants à l'école
- ☐ Préparation des repas
- ☐ Préparation de l'organisation future (après la fin de l'intervention)